



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2026**

Séance du Conseil municipal
Du 26 mai 2026 à 19h00
Réuni en la salle du conseil
Sous la présidence de
M. Adrien VIGO, Maire
Date de convocation : 19 mai 2026

Conseillers en exercice : 15
Conseillers Présents : 12
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 15

Conseillers municipaux présents : M. Adrien VIGO, MME Roselyne HUYLEBROECK, M. Bernard MATUSIAK, MME Agathe LERAY, MME Clothilde LEFEVRE, M. Nelson MONTEIRO, M. Samuel TRAN, MME Véronique REBONDY, M. Romain LAERMANS, M. Michel CASSA, MME Valérie SINOPE DUROYAUME, M. Christian LEROUX.

Absents ayant donné pouvoir : MME Marie-France CONTANT pouvoir à MME Roselyne HUYLEBROECK, M. Jean-Paul COLAS pouvoir à M. Bernard MATUSIAK, MME Karine HRMO pouvoir à MME Véronique REBONDY.

Est désignée secrétaire de séance : MME Roselyne HUYLEBROECK, assistée de la secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal précédent.

- Création d'un emploi permanent
- Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade
- Création d'un emploi non permanent
- Modification du temps de travail d'un emploi
- Octroi de subvention chorale CLAIRVAL
- Décision modificative
- Tarifs concessions cimetière et caveaux
- Vente de biens mobiliers communal (saleuses)
- Désignation des délégués au Ciné rural

Questions diverses

- Adoption du procès-verbal de la séance du 16 avril 2026

Rapporteur : M. Adrien VIGO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2021-1310 et le décret 2021-1311, tous deux du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Considérant la nécessité de faire adopter le procès-verbal de la séance précédente,

Considérant que le procès-verbal de la séance du 16 avril a été transmis à l'ensemble du Conseil municipal,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le procès-verbal de la séance 16 avril 2026.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DELIBERATIONS :

- Création d'un emploi permanent

Rapporteur : M. Adrien VIGO

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01/06/2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au(x) grade(s) d'adjoint administratif principal de 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat de mairie

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

- Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade

Rapporteur : M. Adrien VIGO

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 03/03/2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer, à partir de l'année 2026, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %

- Création d'un emploi non permanent

Rapporteur : M. Adrien VIGO

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent administratif à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois à compter du 01/09/2026 à raison de 15 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

- Modification du temps de travail d'un emploi

Rapporteur : M. Adrien VIGO

Considérant les nécessités de service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique et de porter, à compter du 01/07/2026, de 20.00 heures, (temps de travail initial) à 22.00 heures (temps de travail modifié), le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique (agent d'entretien).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Abstention : Mme Valérie Sinople-DUROYAUME

- Octroi de subvention

Rapporteur : M. Adrien VIGO

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées, l'octroi des subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :

- Compte de résultat définitif de l'exercice écoulé,

- Relevé de trésorerie

Considérant la proposition d'attribution comme indiqué ci-dessous :

- Chorale CLAIRVAL : 200 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

- **Décision modificative**

Rapporteur : M. Adrien VIGO

Régularisation de l'imputation comptable de matériel technique (épandeur centrifuge)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
011	60632	1 651,32	
023			1 651,32

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
21	2157		1 651,32

RECETTES

021			1 651,32
-----	--	--	----------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la proposition du rapporteur.

- **Tarifs concessions cimetière et caveaux**

Rapporteur : M. Adrien VIGO

Le coût unitaire d'un caveau 2 places est depuis cette année facturé à la commune au prix de : 1 790 € TTC.

Le dernier caveau a été vendu à l'ancien tarif de 1 580 € TTC ce qui constitue une perte de 210 € TTC pour la commune.

il est proposé de modifier le prix des caveaux 2 places et de le porter à 1 790 €TTC l'unité.

De ne pas modifier le tarif des concessions qui est le suivant :

- 390 €TTC pour un trentenaire
- 580 € TTC pour un cinquantenaire
- 100 € pour une sépulture pleine terre

De ne pas modifier le tarif d'une case de columbarium qui est de :

- 900 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

- **Vente de biens mobiliers communal (saleuses)**

Rapporteur : M. Adrien VIGO

La commune est propriétaire des biens mobiliers suivants :

- Une saleuse « MAJAR », type EM3 PG310/N° série 45583 (année 2020) ;
- Une saleuse type XL 500/N° série 40204 (année 2010)

Ces biens, ne sont plus utilisés par le service technique compte tenu de leur état. Leur maintien dans le patrimoine communal engendre par ailleurs des contraintes de stockage, d'entretien et de gestion.

Ces biens ont été proposés à la vente pour la somme de : 200.00 €.

L'entreprise EURO JARDINS, représentée par Monsieur Jean-Marie LAERMANS, s'est portée acquéreur du matériel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Ne prend pas part au vote : M. Romain LAERMANS

- Désignation des délégués au Ciné rural

Rapporteur : M Adrien VIGO

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger sein du Conseil d'administration de l'Association « Ciné Rural 60 »,

Considérant les candidatures de Mme Marie-France CONTANT en qualité de déléguée titulaire et de M Samuel TRAN en qualité de délégué suppléant ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Mme Marie-France CONTANT déléguée titulaire et M Samuel TRAN délégué suppléant.

Informations diverses :

Rapporteur : Adrien VIGO

- La dernière édition de « Gilo Jeux » du 27 avril, organisée par Mmes Catherine Koch et Anna-Paula Monteiro, a rencontré un franc succès avec une participation en nette augmentation.
Remerciements aux organisatrices qui envisagent d'accueillir les plus jeunes lors de la prochaine manifestation.
- Création d'un damier et d'une marelle dans la cour de l'école. Coût de la réalisation : 500 € (pour l'achat de la peinture.)
- Merci à Mrs Rémi FONTAINE et Jean-Christophe DELAPORTE qui ont réalisé les tracés, à titre gracieux.
- Le concert donné par la chorale CLAIRVAL, le 26 avril dernier, a été applaudi par un public enthousiaste et nombreux, plus de 120 participants, réunis dans l'église Saint-Martin.

- La commémoration du 8 mai s'est déroulée en présence de nombreux habitants, institutrices, parents d'élèves et enfants venus saluer la mémoire des soldats tombés au champ d'honneur. Remerciements à tous les participants.
- Lancée le 11 mai, l'application Panneau Pocket permet à chaque habitant d'être informé en temps réel des événements et actualités du village.
- L'opération pour l'achat des pellets et du fuel en en cours. De nombreux habitants ont répondu, intéressés par cette proposition. L'étape suivante consiste à négocier les tarifs.
- Une barrière a été détruite rue de la forêt.
- Une demande émanant d'un administré pour implanter un abribus rue de la forêt est à l'étude.
- Une étude est en cours avec la CCPV pour envisager le passage du « Mobi », le bus qui transporte gratuitement les usagers à Crépy-en-Valois, à Gilocourt.
- Un audit du village sera réalisé par la CCPV pour des travaux de marquage au sol, notamment rue du Séquoia.

Manifestations à venir :

- 30 mai : Le Printemps des Lavoirs, organisé et animé par les bibliothécaires de Gilocourt
- 5 juin : Fête des voisins à BELLIVAL
- 7 juin : Brocante annuelle du comité des fêtes de Gilocourt-Bellival
- 12 juin à 18h30 : Verre de l'amitié pour un moment de partage et de convivialité organisé par la mairie à la salle du conseil.
- Des travaux de rafraichissement, peinture et sol, sont prévus courant de l'été salle du conseil.

Clôture de la séance à 19h24

Approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 23/07/2026

Secrétaire de séance

Roselyne HUYLEBROECK



Maire



Adrien VIGO